



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0277/2018

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Groupement de commandes pour les prestations liées aux logiciels métiers -
Approbation de la convention et autorisation de signature

Commune de VERNON

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, ont été identifiées pour la ville de Vernon et Seine Normandie Agglomération les prestations liées aux logiciels métiers communs à ces deux structures (abonnement et maintenance des logiciels MARCO, AIRS courriers, AIRS délib ...).

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer pour la durée de la mandature un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 entre la ville de Vernon et Seine Normandie Agglomération.

L'Agglomération Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés ou accords-cadres passés dans le respect des règles définies par l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des règles internes de Seine Normandie Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-1, L1414-2 et L1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 28 et 101 II 3°,

Considérant l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commande ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant aux marchés ou accords-cadres relatifs aux prestations liées aux logiciels métiers communs à la Ville de Vernon et à Seine Normandie Agglomération. Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement des procédures de passation et d'exécution des marchés passés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

